

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public  
communal à des fins commerciales**

Le Maire de AUGAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,  
Vu la demande en date du 20 mars 2023, par laquelle M. TARAVELLA Jérémy sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRETE:**

**Article 1 :** M. TARAVELLA Jérémy est autorisé à occuper la Place St Marc, les mardis de 17 h 30 à 00 h 00 et les vendredis de 10h30 à 14h.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2023

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2023.

**Article 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune d'Augan fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

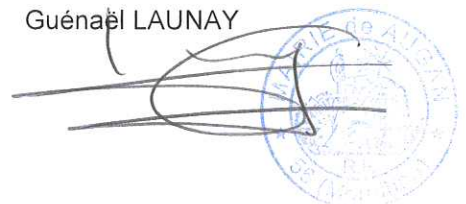
**Article 6 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8 :** Madame la secrétaire de mairie,  
- le commandant de la brigade de gendarmerie,

Fait à Augan, le 17 avril 2023  
Le Maire

Guénaël LAUNAY



Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 17 avril 2023